



Rapport annuel 2021

Maison Départementale des Personnes Handicapées de Savoie

Rapport présenté à la Commission Exécutive le
23/06/2021

**Maison Départementale
des Personnes Handicapées
de Savoie**
110 rue Sainte Rose
73000 Chambéry

Table des matières

I.	Présentation générale : les données clés	4
I.1.	Description du territoire.....	4
I.2.	Données principales d'activités.....	6
I.2.1.	Les demandes déposées.....	6
I.2.2.	Les décisions et avis rendus.....	7
I.2.3.	Données générales sur l'accueil	10
I.2.4.	Les délais moyens de traitement des demandes	10
I.2.5.	Taux d'accord sur l'ensemble des prestations et orientations	11
I.2.6.	Recours et contentieux.....	12
II.	Moyens humains et budgétaires.....	13
II.1.	Effectifs.....	13
II.2.	Budget de la MDPH	15
II.2.1.	Participation des partenaires au budget de la MDPH (hors FDC – hors mise à disposition de personnels évoquée supra)	15
II.2.2.	Exécution du budget.....	16
II.2.3.	Fonds départemental de compensation du handicap	17
III.	Pilotage.....	23
III.1.	Management des ressources humaines.....	23
III.2.	Formalisation des processus et des procédures	23
III.3.	Démarche qualité	23
III.4.	Système d'information	25
III.4.1.	Déploiement du tronc commun SI MDPH	25
III.4.2.	Les flux.....	25
III.4.3.	Gestion électronique des documents	26
III.5.	Partenariats et liens avec le conseil départemental	27
III.5.1.	Partenariats	27
III.5.2.	Liens avec le Conseil Départemental.....	28
IV.	Chantiers et thématiques.....	30
IV.1.	Scolarité.....	30
IV.2.	Carte mobilité inclusion.....	32
IV.3.	Parcours.....	32
IV.3.1.	Réponse accompagnée pour tous	32
IV.3.2.	Acte 2 de la réponse accompagnée pour tous : la communauté 360.....	34

V. Projets propres à la Savoie	35
--------------------------------------	----

I. Présentation générale : les données clés

I.1. Description du territoire

La Savoie est un territoire organisé autour de centralités urbaines dynamiques à l'ouest du département et des zones de montagne à l'est dont la population est en baisse et donc l'activité est très liée aux activités touristiques notamment de sport d'hiver

La Savoie bénéficie d'un contexte économique très porteur, avec des indicateurs socio-économiques très favorables, notamment un taux de chômage très faible de l'ordre de 5,6 %. Cette situation très positive a son revers, à savoir une tension très forte sur le recrutement et la fidélisation du personnel sur les métiers de l'autonomie.

Le département dispose d'une grande pluralité d'acteurs, de dispositifs dynamiques et est relativement bien doté en structures malgré des accès parfois complexes du fait des zones de montagne.

On note depuis 5 ans, dans le champ du handicap, une évolution importante de l'offre :

- Création d'un Foyer de vie (FV) pour personnes handicapées vieillissantes,
- 20 places de Service d'accueil médico-social pour adulte handicapé (SAMSAH) autisme,
- 10 places de Foyer d'accueil médicalisé (FAM) autisme,
- 19 places de SAMSAH réhabilitation sociale,
- Transformation de places de foyer d'hébergement (FH) en Service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) ou accueil de jour,
- Création de 4 places d'accueil de jour Maison d'accueil médicalisé (MAS),
- Ouverture de 6 places pour personnes handicapées vieillissante au sein de la résidence autonomie de Barby avec intervention d'un Service d'accompagnement à la vie sociale,
- Mise en place du dispositif institut thérapeutique éducatif et pédagogique (DITEP)

De même, des offres de services complémentaires tels que les pôles de compétences et prestations externalisées (PCPE) sont venus élargir la palette d'offres proposées. Il en est de même de l'offre d'habitats inclusifs (1 habitat de 4 personnes cérébrolésées en 2019 et 1 habitat de 4 personnes polyhandicapées en 2020, 2 autres habitats pour personnes cérébrolésées prévus en 2022) qui va considérablement se développer dans le cadre de la programmation pluriannuelle qui sera conclue en 2022 entre le Département, l'Etat et la CNSA.

Pour autant, des besoins se font notamment sentir de façon notable pour la prise en charge de personnes nécessitant des soins importants et constants, tels que les polyhandicapées (MAS) les personnes souffrant de troubles du spectre de l'autisme ((notamment institut médico-éducatif (IME), service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) et FAM)).

Les places en service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) et hospitalisation à domicile (HAD) sont également en nombre insuffisant, fragilisant de fait les retours à domicile dans un contexte de sorties d'hospitalisation de plus en plus précipitées.

Dans ce domaine, subsistent de fortes disparités territoriales et des enjeux spécifiques directement liés aux territoires montagnards et ruraux, tout particulièrement des enjeux de mobilité et d'accès aux soins dans un contexte de concentration des structures et des professionnels de santé sur les centralités urbaines. Sur l'ensemble de la Savoie, 47.5 % des médecins omnipraticiens sont âgés de 55 ans et plus (46.5 en Isère, 51.3 en France métropolitaine).

Ce contexte est d'autant moins favorable que la Savoie connaît un indice de vieillissement supérieur à la moyenne nationale imposant de fait un accompagnement de plus en plus accru de la grande dépendance au domicile. Pour les professionnels du handicap, comme évoqué plus haut, il est constaté une problématique croissante et alarmante de recrutement, que ce soit pour des métiers qualifiés ou non qualifiés, fragilisant ainsi considérablement le maintien à domicile dans de bonnes conditions des personnes les plus lourdement handicapées. La fragilité des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) est majeure sur cette question, mais la continuité des accompagnements se pose aussi dans les Etablissements et services médico-sociaux.

I.2. Données principales d'activités

I.2.1. Les demandes déposées

	Année 2020	Année 2021	Taux d'évolution entre 2020 et 2021 (en %)
Nombre TOTAL de dossiers déposés à la MDPH	21 973	21 882	-0.41 %
Nombre de dossiers de demande 'enfants' déposés à la MDPH	3 548	3 818	+7.61 %
Nombre de dossiers de demande 'adultes' déposés à la MDPH	18 425	18 064	-1.96 %

En 2021, 21 882 demandes ont été déposées, contre 21 973 en 2020 soit un nombre de demandes quasi similaire par rapport à l'année 2020 mais en nette baisse par rapport aux années précédentes.

Le maintien d'un niveau de demandes plus bas que les années précédentes est lié à une conjonction de facteurs :

- En 1^{er} lieu, le nouveau formulaire puis le changement de système d'information en 2019 ont induit un changement de comptabilisation des demandes :
 - o la demande générique à un impact sur le nombre de demandes. Là où désormais une demande générique est enregistrée, 4 demandes étaient par exemple précédemment enregistrées.
 - o Il en va de même pour certaines demandes exprimées dans le nouveau formulaire pour lesquelles plusieurs droits et prestations sont attribuables. C'est le cas notamment de la demande « Parcours de scolarisation et/ou de formation avec ou sans accompagnement par un établissement ou service médico-social » qui pouvait se traduire précédemment par plusieurs demandes.
- Par ailleurs, la pratique d'alignement des droits a également un effet sur le nombre de demandes déposées

Cette baisse toute relative des demandes se retrouve dans le nombre de personnes ayant déposé au moins une demande : 11 283 personnes en 2019 contre 10 148 personnes en 2020 et 10 435 en 2021.

Enfin, il convient de préciser que les demandes déposées à la MDPH ne prennent pas compte des recours administratifs préalables obligatoires (RAPO), comptabilisés à part qui seront détaillés ultérieurement.

I.2.2. Les décisions et avis rendus

	Année 2020	Année 2021	Taux d'évolution entre 2020 et 2021 (en %)
Nombre de décisions et avis formulés par la MDPH	27 398	28 684	+ 4.69 %

En 2021, 28 684 décisions et avis ont été rendus, contre 27 398 en 2020. Cela représente une évolution de + 4.69% mais qui n'est pas significative du fait de la baisse enregistrée pendant la crise sanitaire en 2020.

Les 28 684 décisions et avis pris en 2021 par la CDAPH (accord et refus) se répartissent comme suit :

Droits/Prestations	2021 - Décisions et avis
Demande générique	85
Allocation compensatrice pour frais professionnels (ACFP)	32
Allocation Compensatrice pour Tierce Personne (ACTP)	147
AAH / moins de 20 ans	98
AAH / 20 à 59 ans	2 723
AAH / 60 ans ou plus	465
Total Allocation aux adultes handicapés (AAH)	3286
Complément de ressources (CPR)	884
Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé (AEEH) et son complément	1 015
Maintien en ESMS au titre de l'amendement Creton	86
Orientations vers un établissement ou service médico-social pour enfants	572
Orientation vers un établissement ou service médico-social pour adultes	1 098
Prestation de compensation du handicap / moins de 20 ans	273
Prestation de compensation du handicap / 20 à 59 ans	1 456
Prestation de compensation du handicap / 60 ans ou plus	561
Total Prestation de compensation (PCH)	2 290
Assurance vieillesse des parents au foyer (AVPF)	120
Carte mobilité inclusion Invalidité ou priorité / moins de 20 ans	238
Carte mobilité inclusion Invalidité ou priorité / 20 à 59 ans	2 083
Carte mobilité inclusion Invalidité ou priorité / 60 ans ou plus	1 979
Total Carte mobilité inclusion Invalidité ou priorité	4 300
Carte mobilité inclusion Stationnement / moins de 20 ans	181
Carte mobilité inclusion Stationnement / 20 à 59 ans	1 756
Carte mobilité inclusion Stationnement / 60 ans ou plus	1 969
Total Carte mobilité inclusion Stationnement	3 906
Aide humaine aux élèves handicapés	1 270

Matériel pédagogique adapté	173
Orientations scolaires	991
Parcours de scolarisation et/ou formation avec ou sans accompagnement par un établissement ou service médico-social	156
Orientation en formation professionnelle (CPO, CRP ou UEROS)	301
Orientation en Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT)	474
Orientation professionnelle vers le marché du travail	3 055
Orientation vers un dispositif d'emploi accompagné	394
Total Orientation professionnelle	3 923
RQTH / moins de 20 ans	194
RQTH / 20 à 59 ans	3 577
RQTH / 60 ans ou plus	278
Total RQTH (Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé)	4 049
TOTAL	28 684

- ❖ Depuis le 1er janvier 2021, les parents en situation de handicap ont droit à une nouvelle aide : la prestation de compensation du handicap (PCH) parentalité qui vise à les aider dans leur rôle de parent. Pour recevoir cette aide financière supplémentaire, la personne en situation de handicap doit avoir des enfants de moins de 7 ans et être bénéficiaire de la PCH.

Ainsi, en Savoie, en 2021, 35 parents ont pu percevoir une aide PCH parentalité que ce soit un forfait mensuel pour faire appel à une aide humaine ou un forfait ponctuel pour l'achat d'aides techniques pour un montant total de 204 000 €

Enfin, une donnée importante en terme de simplification des démarches des personnes en situation de handicap mérite d'être soulignée. Sur les 31 682 personnes qui bénéficient d'un droit ouvert à la MDPH de la Savoie au 31/12/2021, 10 031 personnes bénéficient d'un droit ouvert sans limitation de durée.

Droits ouverts au 31/12/2021		
Prestations / Orientations	Nombre total de personnes ayant un droit ouvert à la MDPH	Dont nombre de personnes ayant un droit ouvert sans limitation de durée
Allocation Compensatrice pour Tierce Personne (ACTP)	238	
Allocation aux adultes handicapés (AAH)	8 633	2 065
Complément de ressources (CPR)	675	
Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé (AEEH) et/ou son complément	1 521	50
Orientations vers un établissement médico-social pour enfants	983	
Orientations vers un service médico-social pour enfants	866	
Orientations vers un établissement médico-social pour adultes	1 660	
Orientations vers un service médico-social pour adultes	1 489	
Prestation de compensation (PCH)	2 287	
Assurance vieillesse des parents au foyer (AVPF)	141	
Carte mobilité inclusion invalidité	7 556	4 207
Carte mobilité inclusion priorité	7 137	2 535
Carte mobilité inclusion stationnement	10 947	4 678
Cartes d'invalidité	2 154	
Carte de priorité	483	
Carte européenne de stationnement	971	
Aide humaine aux élèves handicapés	2 067	
Matériel pédagogique adapté	926	
Orientations scolaires	1 769	
Orientation en CPO, CRP ou UEROS	307	
Orientation professionnelle	12 800	
Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH)	14 180	1 771
Total	31 682	10 031

I.2.3. Données générales sur l'accueil

	Année 2020	Année 2021	Taux d'évolution entre 2020 et 2021 (en %)
Nombre de personnes accueillies à l'accueil physique de la MDPH	5 542	6 019	+ 8.61 %
Nombre d'appels téléphoniques reçus	17 654	18 532	+ 4.97 %

En 2021, 6 019 personnes ont été accueillies à l'accueil physique de 1^{er} niveau de la MDPH contre 5 542 en 2020. Cela représente une évolution de + 8.61 %.

La réouverture plus importante de l'accueil en 2021 explique, en grande partie, cette hausse enregistrée en 2021

L'accueil de la MDPH a reçu 18 532 appels téléphoniques en 2021 contre 17 654 en 2020, ce qui représente une évolution de + 4.97 %. Ainsi, le nombre des appels est revenu à un niveau très proche de celui de l'année 2019 (la baisse en 2020 s'expliquait par le nombre limité de lignes accessibles de mars à mai 2020).

Enfin, les personnes en situation de handicap ont eu massivement recours à l'adresse mail générique de la MDPH, que ce soit pour des demandes d'information ou de dépôts de dossiers : 12 111 mails ont été traités par les agents d'accueil contre 12 673 en 2020 et 7 422 en 2019. Les sollicitations par mail sont ainsi devenues un mode d'échange privilégié qui se confirme même avec le retour à des conditions sanitaires "quasi normales".

I.2.4. Les délais moyens de traitement des demandes

	Année 2020	Année 2021	Taux d'évolution entre 2020 et 2021 (en %)
Délais moyens de traitement des demandes 'Enfants' (en mois)	2.2	2.8	+ 27.27 %
Délais moyens de traitement des demandes 'Adultes' (en mois)	3.2	3.4	+ 6.25 %

En 2021, les dossiers de demande « Enfants » ont été traités en un délai moyen de 2.8 mois contre 2.2 mois en 2020. Cela représente une évolution de + 27.27 %.

La hausse du délai de traitement des demandes "enfants" peut paraître importante. Pour autant, elle est revenue proche du délai enregistré en 2019 qui était de 3 mois et s'explique par le fait que les droits ont été renouvelés automatiquement en 2020.

S'agissant des demandes « Adultes », ces dernières ont été traitées dans un délai moyen de 3.4 mois en 2021 contre 3.2 mois en 2020, ce qui représente une évolution de + 6.25 %. L'absence de plusieurs agents en 2021 au service adulte a eu une incidence sur les délais de traitement.

I.2.5. Taux d'accord sur l'ensemble des prestations et orientations

	Année 2020	Année 2021	Taux d'évolution entre 2020 et 2021 (en points)
Taux d'accord moyen sur l'ensemble des prestations/orientations (en %)	81.93	79.12	- 2.81

En 2021, sur l'ensemble des décisions d'attribution de droits prestations/orientations, 79.12 % des dossiers ont obtenu un accord contre 81.93 % en 2020. Cela représente une évolution de -2.81 points.

Ce taux d'évolution est très faible et n'est pas significatif.

1.2.6. Recours et contentieux

	Année 2020	Année 2021	Taux d'évolution entre 2020 et 2021 (en points)
Nombres de RAPO déposés à la MDPH sur l'ensemble des décisions et avis pris par la CDAPH /MDPH (en %)	1.54	2.01	+ 0.47
Nombre de contentieux déposés à la MDPH sur l'ensemble des décisions et avis pris par la CDAPH /MDPH (en %)	0.09	0.17	+ 0.08

Le nombre de recours administratifs préalables obligatoires déposé annuellement est relativement stable depuis plusieurs années.

Le recours administratif préalable obligatoire (RAPO) est un recours intenté auprès de l'auteur de la décision contestée pour que celui-ci la modifie, il s'agit donc d'un recours devant la CDAPH. Ce recours est un préalable obligatoire à l'introduction de tout contentieux contre les décisions de la CDAPH. En 2021, 2.01 % des recours sont des RAPO, contre 1.54 % en 2020 et 2.05 % en 2019.

Cette année, le recours contentieux représente 0.08 % des voies de recours des usagers contre 0.09 % en 2020. Le nombre de contentieux déposé est stable et plutôt faible.

Il est important de préciser qu'un mémoire en défense est transmis pour chaque audience. Par ailleurs, la MDPH est systématiquement représentée devant le tribunal judiciaire. La présence devant les autres juridictions est quasi systématique.

II. Moyens humains et budgétaires

II.1. Effectifs

Effectifs au 31 décembre

	2018	2019	2020	2021
DIRECCTE	2	2	2	1
DDCSPP	2.9	2.9	1.9	1.9
DSDEN	2.6	2.6	2	2
Département	34.9	35.5	34.7	34.2
Autres	0.6	0.6	0.6	0.1
TOTAL	43.0	43.6	41.2	39.2

Les points clés de l'année concernant les ressources humaines :

Au niveau des moyens humains, après deux départs d'agents de l'Etat non remplacés en 2020 (un agent de cat B ainsi qu'un médecin de l'Education nationale non remplacé à hauteur de 0.4 ETP, la MDPH a de nouveau enregistré un départ à la retraite d'un agent de l'Etat (cat C - agent instructeur) en 2021. Le Conseil Départemental de la Savoie s'est fortement mobilisé et a procédé à la création de 2 postes (un poste de cat B et un poste de cat C) lors de l'assemblée départementale de décembre 2021. Des remplacements temporaires ont également été accordés pour compenser les arrêts maladie.

L'inquiétude RH reste néanmoins importante du fait du départ à la retraite, au 1er janvier 2022, d'une enseignante vacataire et d'un médecin mis à disposition par le Conseil Départemental.

Par ailleurs, faute de candidat médecin, l'Education nationale s'est engagée à mettre à disposition un enseignant en remplacement du médecin et de l'enseignante vacataire retraités mais son arrivée n'était pas encore confirmée le 31/12/2021 et aucune perspective de recrutement à la date de publication du présent rapport d'activité.

Enfin, sur l'aspect budgétaire, à court terme et sans dotation supplémentaire pour le budget de la MDPH de la Savoie, des non remplacements de postes notamment lors des arrêts maladie, congés maternité seront inévitables. La qualité de service de la MDPH ainsi que les délais de traitement en seraient fortement impactés.

Le coût du personnel mis à disposition à titre gracieux ou non est le suivant :

EMPLOYEUR	Exercice 2020			Exercice 2021			Comparatif 2021 / 2020		
	Salaires payés ou refacturés BRUT CHARGÉ	MAD non refacturées BRUT CHARGÉ	Total par employeur (payant + gratuit) BRUT CHARGÉ	Salaires payés ou refacturés BRUT CHARGÉ	MAD non refacturées BRUT CHARGÉ	Total par employeur (payant + gratuit) BRUT CHARGÉ	Salaires payés ou refacturés BRUT CHARGÉ	MAD non refacturées BRUT CHARGÉ	Total par employeur (payant + gratuit) BRUT CHARGÉ
Département	811 595.73	857 559.54	1 669 155.27	804 323.39	907 709.08	1 712 032.47	-7 272.34	50 149.54	42 877.2
Education nationale	0	155 385.39	155 385.39	0	132 586.97	132 586.97	0	-22 798.42	-22 798.42
DDCSPP	0	117 052.68	117 052.68	0	73 582.16	73 582.16	0	-43 470.52	-43 470.52
DIRECCTE	0	100 409.1	100 409.1	0	120 586.87	120 586.87	0	20 177.77	20 177.77
CHS, CH	27 939.89		27 939.89	34 392.72	0	34 392.72	6 452.83	0	6 452.83
Total	839 535.62	1 230 406.71	2 069 942.33	838 716.11	1 234 465.08	2 073 181.19	-819.51	4 058.37	3 238.86

II.2. Budget de la MDPH

II.2.1. Participation des partenaires au budget de la MDPH (hors FDC – hors mise à disposition de personnels évoquée supra)

	Année 2020	Année 2021	Evolution entre 2021 et 2020
EDUCATION NATIONALE	6 217	6 217	0
CNSA - dotation Etat	436 204	526 204	90 000
CNSA - concours	557 895.14	619 018.04	61 122.9
Total	1 000 316.14	1 151 439.04	151 122.9

L'évolution de la dotation CNSA- Etat en 2021 est liée à la compensation des postes Etat non remplacés et à la revalorisation des dotations de l'ensemble des MDPH (revalorisation non pérenne contrairement à ce qui avait été initialement annoncé aux MDPH).

II.2.2. Exécution du budget

		Exercice n-1 : 2020		Exercice n : 2021			
		MDPH		MDPH/MDA		Pour les MDA le cas échéant : EMS APA (CD)	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement (hors FDC)	603 345.76	1 026 464.94	1 462 024.12	1 163 861.04		
	Section d'investissement		2 662		2 664.66		
	+	+	+	+	+	+	+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1 (cumulé)	Report en section de fonctionnement (002) (hors FDC)		950 580.94		1 373 700.12		
	Report en section d'investissement (001)		20 469.34		23 131.34		
	=	=	=	=	=	=	=
	TOTAL EXERCICE (réalisations + reports N-1)	603 345.76	2 000 177.22	1 462 024.12	2 563 357.16	0	0
	+	+	+	+	+	+	+
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section de fonctionnement	1 133 376.07	189 641.13	834 965.19	182 219.13		
	Section d'investissement						
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	1 133 376.07	189 641.13	834 965.19	182 219.13	0	0
	=	=	=	=	=	=	=
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	1 736 721.83	2 166 687.01	2 296 989.31	2 719 780.29	0	0
	Section d'investissement	0	23 131.34	0	25 796	0	0
	TOTAL CUMULE	1 736 721.83	2 189 818.35	2 296 989.31	2 745 576.29	0	0

Le budget annuel est, cette année encore, déséquilibré en raison d'un reliquat historique qui diminue d'année en année.

Le coût croissant des dépenses liées aux ressources humaines couplé notamment au non remplacement et à la non compensation financière d'agents de l'Etat ainsi qu'aux nombreux arrêts ne va faire que dégrader la situation financière de la MDPH et par voie de conséquence le délai de traitement des demandes et la qualité de service apportée aux personnes en situation de handicap.

II.2.3. Fonds départemental de compensation du handicap

	DEPENSES mandatées	RECETTES
Fonctionnement	99 103 €	86 681 €
Prestations	0	0
TOTAL	99 103 €	86 681€
SOLDE de l'année	-12 422 €	
Report de l'exercice N-1 (cumulé)/reliquat	189 641.13 €	
Cumul disponible	177 219.13 €	

Les dotations annuelles reçues au titre du fonctionnement du FDCH sont insuffisantes. Depuis plusieurs années, c'est un reliquat historique qui a permis d'absorber le solde annuel négatif des derniers exercices.

Au 31 décembre 2021, le reliquat après retrait des restes à réaliser (- 85 823 €) au cumul disponible s'élève à + 91 396.13 €

Dans l'attente de directives nationales et de dotations supplémentaires, une évolution des modalités d'intervention du fonds de compensation a été travaillée au cours de l'année 2020 par les membres du comité.

Un nouveau règlement précisant les modalités d'attribution des aides au titre du FDCH est effectif depuis le 1er janvier 2021.

Il a pour objectif le maintien à moyen terme des aides financières du fonds de compensation complémentaires à la PCH en réduisant autant que possible le reste à charge des personnes disposant des plus faibles ressources. En effet, un reste à charge trop important reste le 1er frein à la réalisation des travaux ou à l'achat d'aides techniques pourtant indispensables au maintien à domicile dans des conditions satisfaisantes.

II.3 Organisation

II.2.3.1. L'information auprès des publics et des partenaires en 2021

Participation à des actions d'information/communication organisées par les partenaires
<ul style="list-style-type: none">• Participation à la rencontre pair aidance organisée par Accueil Savoie handicap• Participation à la journée institutionnelle de l'APEI Aix les Bains• Participation à l'analyse des besoins sociaux ville d'Aix les Bains• Rencontre de la Mission locale jeune d'Albertville• Intervention dans la formation « accessibilité » organisée par le CESA• Intervention dans la formation des moniteurs-éducateurs de l'ENSEIS• Intervention dans la formation des infirmiers de l'IFSI• Présentation de la mission accompagnement santé de la CPAM• Participation à l'assemblée générale d'APF France handicap• Participation au groupe boussole portée par l'association AequitaZ <p>....</p>
Organisation en propre d'actions d'information/communication
<ul style="list-style-type: none">• Formation des membres de la CDAPH enfant et adulte• Formation à destination des partenaires : « informer, accompagner, orienter le dépôt d'une demande auprès de la MDPH » proposée à une dizaine de reprises en 2021 à Chambéry et sur les territoires• Nombreuses interventions au sein d'instances partenariales (CPTS, rencontre dans le cadre des réseaux locaux...) des territoires en 2021 dans le cadre du projet : « la MDPH au plus près des territoires » afin de présenter la MDPH.• Développement de projets dans le cadre du groupe de travail participation – une réponse accompagnée pour tous : réalisation d'une vidéo « COVID- 19 et handicap : témoignages », développement du projet artistique « Corps, à quoi rêves-tu ? » (cf détail en fin de rapport) <p>....</p>
Travaux engagés/réalisés en 2021 pour améliorer les actions d'information/communication
<ul style="list-style-type: none">• Mise en ligne du nouveau site internet de la MDPH : refonte de l'ensemble des contenus, mise en valeur des actualités des partenaires, groupe de travail associant des organisations partenaires...• Appui sur les outils proposés par le nouveau site internet de la MDPH : mise en ligne de documents, réalisation de sondages... <p>❖ La MDPH (et tout particulièrement les agents de l'accueil de la MDPH) expérimente des accueils délocalisés au plus près des personnes en situation de handicap et travaille à la mise en place de relais via les Maisons France services. Il s'agit d'une action phare « MDPH 2022 »</p>

II.2.3.2. L'accueil du public

Description du fonctionnement des accueils de différents niveaux	Des accueils de 1er niveau (agents d'accueil) et des accueils de 2ème niveau (Assistants de service sociaux) sont proposés que ce soit en accueil physique ou en accueil téléphonique. Depuis l'année 2020, des créneaux d'accueil sur RDV par les agents d'accueil sont proposés en complément des plages d'accueil sans RDV.
---	---

Existence d'une adresse de courriel générique	Oui	MDPH@mdph73.fr
Dynamique de l'usage de la communication par voie électronique	Fort	La crise sanitaire a fortement impacté la communication par voie électronique. Aussi, les personnes en situation de handicap s'adressent de plus en plus à la MDPH par voie électronique que ce soit pour des renseignements ou pour demander des documents (+ 70 % de demandes par ce biais en 2020- stabilisation depuis) sur l'adresse générique ou directement vers les instructeurs. C'est également le mode de réponse privilégié par la MDPH à l'exception des réponses qui nécessitent un caractère plus officiel ou l'envoi des notifications auprès des usagers qui reste sous format papier. Intensification de l'utilisation de la plateforme d'échanges sécurisés OODRIVE avec les partenaires notamment pour le secteur enfance avec les enseignants référents et la DSDEN.
Existence d'un portail usager (ou téléservice)	Non	La solution proposée par la CNSA a été privilégiée et le projet démarrera courant 2022 pour la mise en place d'une solution interconnectée en fin de 2ème trimestre 2023.

Organisation de l'accueil dans le cadre du télétravail	Dans le cadre d'un accueil en télétravail, la gestion de la messagerie pose peu de difficultés si ce n'est lorsque les personnes souhaitent des envois papier de documents. La difficulté reste le transfert d'un service multiligne sur des téléphones portables ou fixes hors MDPH. De ce fait, les agents d'accueil de la MDPH ne sont que très peu en télétravail.
Accompagnement de l'utilisateur au remplissage du formulaire de demande	Les agents d'accueil aident au quotidien au remplissage du formulaire de demande. Lorsqu'un temps conséquent est nécessaire pour renseigner le formulaire, un RDV avec un agent d'accueil ou un assistant de service social est proposé.

Les points clés de l'activité de l'accueil et l'évolution sur l'année

Comme en 2020, le mot d'ordre en 2021 a été l'adaptabilité pour l'ensemble des agents de la MPDH et encore plus pour les agents d'accueil. Les points principaux en 2021 :

- Augmentation progressive des horaires d'ouverture au cours de l'année afin de retrouver, à l'automne 2021, des horaires approchant l'amplitude existante avant la crise sanitaire.
- Pérennisation de plages de 1° accueil sur rendez-vous.
- Accueil dans des locaux provisoires de décembre 2020 à juin 2021 le temps de travaux puis installation de l'accueil dans des locaux adaptés permettant un accueil du public de meilleure qualité (confidentialité) et améliorant la sécurité des agents d'accueil.
- Remplacement d'un agent d'accueil suite à un départ en disponibilité.
- Renfort important des services de numérisation et d'instruction (envoi des notifications de décision) ayant un impact important sur l'activité d'accueil et notamment l'accueil téléphonique.

II.2.3.3. L'instruction des demandes

Structuration du pôle instruction de la MDPH	Service adulte et service enfance
---	-----------------------------------

Existe-t-il une étape de préqualification des dossiers ?	Oui
La pré qualification est réalisée par l'instructeur en fonction de l'âge de la personne puis par dominante de projet de vie et de prestation : - pour les adultes de l'identification d'une capacité de travail ou non ou d'une dominante PCH et en fonction orientation vers l'EPE ou les EPE retenues - pour les enfants orientation vers l'EPE ou les EPE retenues	
Bonnes pratiques identifiées permettant l'amélioration et la capitalisation des informations rentrantes à l'intention de l'EP (remplissage du formulaire de demande, appel des usagers, ...)	
Rôle facilitateur des infirmières dans le lien avec les familles et les partenaires. Rôle également facilitateur de l'accueil de 2ème niveau qui accompagne les usagers pour un remplissage détaillé du formulaire de demandes. La présence des travailleurs sociaux est aidante pour l'accompagnement dans la mise en œuvre des décisions.	
Travaux engagés en 2021 pour optimiser l'organisation de l'instruction de la MDPH	Réflexion quant à la mise en place d'une bannette unique des demandes en attente et non une ventilation dans un portefeuille spécifique à chaque par instructeur en fonction de l'initial du nom.

II.2.3.4. L'évaluation des situations et l'élaboration des réponses

Structuration du pôle évaluation de la MDPH	<ul style="list-style-type: none"> - Par dominante de projet de vie - Par prestation - Par territoire géographique - Par tranche d'âge
Mise en place d'EP de niveau 1	Mise en place de cette EPE qui permet de traiter en circuit court près de 15 % des demandes (majoritairement les dossiers de CMI pour les plus de 65 ans)
Mise en place de plusieurs niveaux d'EPE et thématiques	Participation des partenaires en fonction du niveau de complexité des situations -EPE PASSERELLE (si demandes conjointes de droits "enfants et adultes") -EPE Accès Emploi, EPE Maintien dans l'emploi, EPE Travail protégé, EPE Formation en ESRP ou ESPO ou UEROS ; EPE ESMS (orientation vers les FAM, FDV, MAS...) - EPE Dispositif d'orientation Permanent qui est une EPE mensuelle (études des demandes de PAG et situations complexes). Elle réunit des évaluateurs de chaque service

La loi du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, confie à l'équipe pluridisciplinaire l'évaluation des besoins de compensation et l'élaboration du plan personnalisé de compensation.

L'EPE à géométrie variable concourt à contenir les délais de traitement des demandes par la fréquence des réunions et la qualité des professionnels qui interviennent.

Type de partenaire	Nombre de 1/2 journées d'EPE annuelles incluant des partenaires
ESMS	44
Cap Emploi	55
CARSAT	11
Centre hospitalier	64
Conseil départemental	35
Mission locale	11
Pôle emploi	55
Education nationale	107
Autres	22
Total	404

II.3.5 Décisions par la CDAPH

L'organisation actuelle des Commissions des Droits et de l'Autonomie en commissions simplifiées et mensuelles est adaptée au volume des situations traitées. Cette organisation permet de traiter les dossiers dans des délais raisonnables.

	CDA Jeunes		CDA Adultes	
	Mensuelles	Simplifiées	Mensuelles	Simplifiées
2020	11	11	11	12

Enfin, les CDA plénières, qui rassemblent les membres titulaires siégeant en CDAPH, ont permis de présenter les thèmes suivants :

- ✓ **CDA du 11 JUIN 2021**
 - Bilan FDCH 2020
 - Présentation de l'outil Via Trajectoire
 - Mesure de satisfaction des usagers
 - Etat d'avancement MDPH 2022

- ✓ **CDA du 16 DECEMBRE 2021**
 - Communauté 360 ° : bilan d'activité
 - Focus sur la mise en œuvre de la Prestation de compensation du handicap Parentalité

Leviers identifiés pour l'amélioration de l'appui aux membres de la CDAPH (formations, supports, ...)	Formation spécifique à destination des membres de la CDAPH en 2021. Ils peuvent également participer aux formations proposées par la MDPH aux partenaires. Par ailleurs, un temps de formation "thématique" annuel est désormais proposé.
--	--

Participation des personnes en CDAPH	Les membres de la CDAPH reçoivent toutes les personnes qui ont manifesté la volonté d'être entendues
---	--

Suivi des décisions	
Existence d'un dispositif de suivi des décisions de la CDAPH	Oui
Description et commentaire : L'ensemble des ESMS de la Savoie ont été formés à l'utilisation de l'outil VTPH. En ce qui concerne le suivi des décisions, les équipes de la MDPH exploitent cet outil lors de la remontée de situations difficiles voire complexes.	

Travaux engagés/réalisés en 2021 pour optimiser l'organisation de la MDPH/MDA sur le suivi des décisions prises par la CDAPH	Oui
Les demandes d'admissions impossibles émises par les ESMS sont désormais analysées et traitées par la MDPH.	

III. Pilotage

III.1. Management des ressources humaines

Les agents de la MDPH ont accès à l'ensemble des formations proposées par le CNFPT. Les formations proposées par le Département sont également ouvertes aux agents de la MDPH. Le centre ressources autisme offre plusieurs temps de formation chaque année. Néanmoins, l'année 2021, comme l'année 2020, n'a pas été une année très propice à des temps de formations.

Le télétravail est une modalité d'organisation du travail qui est proposé aux agents de la MDPH dès lors que leur poste est télétravaillable et que les nécessités de service le permettent.

III.2. Formalisation des processus et des procédures

Existence d'un projet de service	Oui
Pas de projet de service formalisé mais les différents projets informatiques, comme les évolutions réglementaires, la mise en œuvre du RMQS posent les bases de l'activité de la MDPH. Les priorisations sont faites lors des réunions cadres de la MDPH.	
Existence d'une démarche de contrôle interne	Oui
Cette démarche est réalisée de fait par les chefs de service. Ajustement des pratiques dès lors que des pratiques non conformes à l'attendu sont identifiées.	
Existence d'un pilotage sur la base d'indicateurs relatifs à l'activité et aux moyens	Oui
Pas de suivi formalisé. Néanmoins, extraction régulière par le chef du service informatique : - du nombre de demandes saisies par instructeur et par produit d'intervention - des délais moyens de saisie des demandes en jours par instructeur et par droit - du stock de demandes en attente - des procédures restées ouvertes Ces extractions ainsi que les remontées des OVQ sont des points d'alerte importants.	

III.3. Démarche qualité

Mesure de la satisfaction usager	
Organisation de campagnes de recueil de la satisfaction des usagers de MDPH (mamdpH-monavis.fr ou autre)	Oui
Organisation d'une campagne annuelle chaque fin d'année (octobre à décembre). Communication large : site internet de la MDPH, associations, membres de la CDA, flyers distribués à l'accueil et joints aux notifications...).	

Nombre de répondants à l'enquête "Ma MDPH, mon avis" en : 2021

Satisfaction de la MDPH	Satisfait	Moyennement	Pas satisfait	Total
Nombre de personnes	108	51	23	182
Taux	59.34 %	28.02 %	12.64 %	100 %

Points forts soulignés par les usagers

La qualité de l'accueil et de l'écoute des agents d'accueil de la MDPH.
La possibilité d'avoir pu exprimer ses besoins et ses attentes.
Les facilités d'accès à la MDPH.

Points d'amélioration soulignés par les usagers

Les délais de traitement pour 50 % des usagers.
La capacité à avoir un interlocuteur par téléphone.

Qualité de service au sein de la MDPH**Principaux éléments d'amélioration réalisés :**

Mission 1 - information, communication	Au 1er janvier 2021, mise en œuvre d'un site internet refondu pour la MDPH. Poursuite du projet artistique. Organisation de nombreuses formations. Expérimentation d'accueils en territoire et de relais locaux.
Mission 2 - accueil	Finalisation des travaux de l'accueil permettant un accueil plus confidentiel pour les usagers et une plus grande sécurité des agents d'accueil.
Mission 3 - instruction, évaluation	
Mission 4 - décision	Formation des membres des CDA adultes et enfants. Poursuite de la mise en œuvre des droits sans limitation de durée.
Mission 5 - médiation, conciliation, recours	Rédaction systématique d'un mémoire au contentieux et participation à une très grande majorité des audiences.
Mission 6 - suivi des décisions	Poursuite de la formation des ESMS et fiabilisation des données demandées par la CNSA (IME).

Points clés du plan d'amélioration de la qualité de service :

- Communication/ information : poursuite de l'expérimentation des accueils territorialisés et les relais France service.
- Renforcer l'analyse globale des droits des personnes.
- Renforcer la formation des membres de la CDA.
- Mettre en place des outils de soutien à l'expression du projet de vie.
- Mettre en place un tableau de bord de pilotage de l'activité
- Accompagner la mise en œuvre des droits et la recherche de solutions aux situations complexes

III.4. Système d'information

Equipe support SI (fonctionnel, appui aux équipes, ...)	La MDPH de la Savoie dispose de 2 référents d'application et d'un ingénieur informatique. Ils assurent l'accompagnement au changement informatique (communication, formation, rédaction des référentiels documentaires et assistance au démarrage). Ils sont également chargés de l'assistance de niveau 1 sur le matériel et les logiciels standard du poste de travail avant sollicitation de la hotline de la Direction des Systèmes d'Information (DSI) du Département. L'appui de la DSI est important sur les l'ensemble des projets informatiques menés par la MDPH
Les principales actions et travaux de l'année	
Mise en œuvre de la double décision PCH, prérequis avant le déploiement de la PCH dans le SI harmonisé (printemps 2021) Déploiement de la PCH dans le SI harmonisé (septembre 2021) Mise en place de la PCH parentalité (novembre 2021) Alimentation de l'entrepôt de données de la CNSA (LCD) Préparation des flux SNGI et CAF Maintien en condition opérationnelle des systèmes d'information de la MDPH (maintenance corrective et évolutive)	

III.4.1. Déploiement du tronc commun SI MDPH

La mise en place du palier 1 du SI harmonisé est effective à l'exception de l'accès SNGI pour la certification des NIR, les interfaces automatisées avec la CAF et l'interface centre de données SI MDPH.

Le démarrage de la mise en œuvre du palier 2 est attendu pour la fin de l'année 2022

III.4.2. Les flux

Echanges CAF	En cours
Travaux préparatoires réalisés. Réserve bloquante du responsable de la sécurité des systèmes d'information du Conseil Départemental concernant la faille de sécurité de la suite jeton. Nécessité de passer un nouveau marché pour l'obtention d'un certificat RGS. Ces réserves ont été levées à la date de la publication du présent rapport	
Pôle emploi	En cours
Dans l'attente de l'interface du palier 2 du système d'information des MDPH, échange des orientations à destination de Pôle Emploi et Cap Emploi via la plateforme d'échanges sécurisés OODRIVE	

Livret parcours inclusif	En cours
Dans l'attente de l'interface du palier 2 du système d'information des MDPH, échange des orientations à destination de l'Education Nationale via la plateforme d'échanges sécurisés OODRIVE	
Via trajectoire	En routine
Formation des ESMS fin 2020 Démarrage de la fiabilisation des données en 2021	
Mise en place d'un téléservice	En cours
Choix du téléservice CNSA. Choix d'installer directement la solution interconnectée.	

III.4.3. Gestion électronique des documents

Dématérialisation des documents	A leur arrivée à la MDPH
Utilisation d'une gestion GED ?	Numérisation du flux (courrier entrant) et du stock (dossier bénéficiaire papier) par une équipe dédiée

III.5. Partenariats et liens avec le conseil départemental

III.5.1. Partenariats

La MDPH de la Savoie fait partie d'un réseau partenarial fort.

Partenaires avec lesquels la MDPH travaille		Missions concernées par ce partenariat					
		Informa- tion	Accueil	Instruction	Evaluation des situations et élaboration de réponses	Suivi des décisions	Recours, médiation et conciliation
Agence régionale de santé (ARS)	Oui souvent					☑	
Conseil départemental (service PA/PH)	Oui souvent			☑	☑	☑	
Conseil départemental (service action sociale et insertion)	Oui occasionnellement				☑	☑	
Conseil départemental (service aide sociale à l'enfance)	Oui souvent				☑	☑	
DIRECCTE	Non				☑		
DDCS / DDCSPP	Oui occasionnellement				☑		
ESMS dont CAMSP, CMPP, UEROS	Oui souvent				☑	☑	
Education nationale	Oui souvent				☑	☑	
Pôle emploi	Oui souvent	☑			☑	☑	
Cap emploi	Oui souvent	☑			☑	☑	
Mission locale	Oui souvent	☑			☑	☑	
Services hospitaliers (santé somatique)	Oui occasionnellement				☑	☑	

Services hospitaliers (santé psychiatrique)	Oui occasionnellement				☑	☑	
Protection judiciaire de la jeunesse (PJJ)	Oui occasionnellement					☑	
Organismes de sécurité sociale (CPAM, CAF, CARSAT, CRAMIF, etc.)	Oui occasionnellement	☑	☑		☑	☑	

Les échanges d'informations avec les partenaires pour assurer la continuité du parcours des usagers s'opèrent de différentes manières : par et lors de la Participation aux EPE, par échange par mail/ téléphone ou lors de réunions de concertation

III.5.2. Liens avec le Conseil Départemental

Mises en commun ou à disposition	
De locaux	Oui totalement
De fonctions support juridiques	Oui partiellement
De fonctions support sur les systèmes d'information	Oui partiellement
De fonctions support logistique	Oui partiellement
Direction commune MDPH – CD	Oui totalement
Schéma départemental commun PA-PH ou autonomie	Oui totalement

Mutualisation des missions	
Information et communication	Oui partiellement
Accueil	Non
Instruction	Oui partiellement
Evaluation et élaboration des plans d'aide	Oui partiellement
Décision	Oui partiellement
Suivi des décisions	Oui partiellement
Recours, médiation et conciliation	Oui partiellement

Indice de rapprochement (N/13)	8 /13
--------------------------------	-------

Les liens avec le Département sont très importants.

Soutien dans plusieurs domaines :

- Juridique sur les problématiques ponctuelles (mise à jour des conventions...).
- Informatique : pour les systèmes d'information hors support informatique de proximité réalisé en interne MDPH et hors administration fonctionnelle applicative. Le support informatique apporté par le Département est proche de 0,5 ETP. Un interlocuteur du Département est désigné pour les projets SI de la MDPH. Le matériel et les prestations d'INETUM font l'objet d'une refacturation.
- Logistique : mise à disposition du matériel, véhicules, des équipes pour les travaux...
- RH : portage des postes (recrutement, fiche de paie, avancement ...).

Par ailleurs, mutualisation de certaines missions avec le département :

- Missions d'instruction des demandes de PCH.
- Évaluation des besoins PCH à domicile par les référentes PA/PH du département.
- Évaluation par les ergos APA-PCH des demandes de PCH - aides techniques, logement...
- Secrétariat des ergos.

Enfin, en 2014, une direction partagée MDPH et Direction personnes âgées-personnes handicapées a été instaurée.

IV. Chantiers et thématiques

IV.1. Scolarité

Mise en place d'une gouvernance formalisée avec l'Education nationale (ex : COPILS, comité départemental de suivi de l'école inclusive, ...)	Mise en place d'un comité de suivi de l'école inclusive
Mise en place de commissions d'affectation organisées par l'éducation nationale	Les commissions d'affectation pour les entrées en ULIS, EGPA sont organisées intra éducation nationale En revanche, des commissions d'harmonisation entre les ESMS, l'éducation nationale, et l'ARS sont organisées par la MDPH
Mise en place de procédures/organisations spécifiques de préparation à la rentrée scolaire	L'accent est mis au 1 ^{er} semestre de chaque année par la MDPH pour que toutes les décisions pour la rentrée scolaire soient prises avant l'été Organisation de commissions d'harmonisation pour les situations les plus problématiques
La rentrée scolaire a été marquée par :	
Le crise sanitaire L'absence de deux instructeurs + non remplacement du médecin mis à disposition par l'éducation nationale ce qui nécessité de réorganiser le travail L'insuffisance de support budgétaire pour l'éducation nationale pour recruter les AHEH	

	AESH-i	AESH-m
Part d'AESH-i et d'AESH-m notifiée par la CDPAH sur l'ensemble des décisions d'aide humaine à la scolarisation	20 %	80 %
Nombre d'accords pris par la CDAPH 249 AESH mutualisées et 1021 AESH individualisées. La part des AESH -i en 2020 s'élevait à 23 % et 77% pour les AESH-m		

Le parcours inclusif dans le cadre de la scolarité	
Les vecteurs facilitateurs	Mise en œuvre des PIAL, mise en place des UEMA, mise en place des UEEA, la prise en charge des transports des jeunes ULIS par le Conseil Départemental. Mise en place des DIME pour permettre une plus grande fluidité dans le parcours des enfants entre l'accompagnement par un SESSAD ou un IME. Les liens avec l'éducation nationale (présence en EPE de psychologues scolaires, d'enseignants référents, la présidence de la CDAPH assurée par l'IEN ASH...)
Les freins identifiés	La difficulté des coordonnateurs de PIAL à se saisir de leurs missions. Des temps de déplacement important des enfants le temps qu'un maillage scolaire des ULIS soit étendu sur l'ensemble du territoire Le non remplacement des médecins mis à disposition de la MDPH par l'Education nationale. Les difficultés de recrutement des AHEH dans les zones à forte attractivité saisonnière touristique (station de ski)

Mise en place de partenariats (formalisés ou non par une convention) avec :	
Pôle emploi	Participation aux EPE, schéma départemental, convention SPE et MDPH, réunion de concertation sur les projets communs
Cap emploi	Participation aux EPE, schéma départemental, convention SPE et MDPH, réunion de concertation sur les projets communs
Un ou plusieurs ESAT	Participation aux EPE, convention avec la MDPH, réunion de concertation sur les projets communs
Un ou plusieurs CPO/CRP	Pas de convention mais lien étroit et organisation de réunions de concertation sur les projets communs
La CARSAT du territoire	Participation aux EPE, convention avec la MDPH
Missions locales	Participation aux EPE, schéma départemental, convention MLJ/ MDPH avec financement MDPH, réunion de concertation sur les projets communs
Eval + 73 SAIP	Eval + = Dispositif d'évaluation des capacités de travail de 4 semaines dans une partie (regroupant activité du milieu ordinaire et du milieu protégé) d'un ESAT désigné. Plusieurs acteurs peuvent le prescrire. Financement FSE et autofinancement. 25 orientations en 2021. SAIP = Dispositif d'évaluation et de remise au travail progressive (50%, 80% puis 100%) de 3 mois dans un ESAT avec un public ayant des troubles psychiques comme pathologie principale. Ne peut être prescrite que par la MDPH : 28 orientations en 2021.
Existence d'un conventionnement actualisé avec les services publics pour l'emploi (Pôle emploi, Cap emploi, missions locales)	Oui
Mise en œuvre de la MISPE (mise en situation professionnelles promue au sein des ESAT)	112 MISPE ont été prescrites en 2020 dans 10 ESAT différents par la MDPH (dont 45 à la demande de la personne) dans le cadre d'une EPE qui regroupe le SPE et les ESAT ce qui permet de ne pas emboliser les ESAT et de croiser les informations. Accord entre le SPE et les ESAT sur ce mode de fonctionnement.
Mise en œuvre d'orientations pour l'emploi accompagné	La prescription vers l'emploi accompagné est faite exclusivement par la CDAPH en Savoie. En 2021, 35 orientations vers l'emploi accompagné réalisées par la CDAPH. De façon qualitative, 2 à 3 points par an avec les représentants du dispositif emploi accompagné sur le suivi des situations (ruptures de droit, la suite du parcours des personnes, orientations à revoir...) Par ailleurs, depuis la fin de l'année 2021, il a été convenu avec les co-porteurs de l'emploi accompagné de faire des droits SLD avant même la parution du décret ; cela va dans le sens de la philosophie de l'emploi accompagné. La MDPH a suggéré aux co-porteurs de l'emploi accompagné d'intervenir sur un territoire jusqu'à présent non couvert (Albertville).

La MDPH a participé à un groupe de travail autour de l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap réunissant l'ARS, la DDETSPP, les MLJ, Cap emploi, Pôle emploi (...), Espoir 73 et

l'AGEFIPH pour une interconnaissance et la réalisation de liens entre les dispositifs à l'œuvre ou à venir en vue d'une meilleure d'articulation et rationalisation des dispositifs.

IV.2. Carte mobilité inclusion

L'organisation retenue pour la mise en œuvre des cartes mobilités inclusion est la suivante :

- Instruction puis flux direct des services APA du Département vers l'imprimerie nationale pour les GIR 1 et 2
- Instruction des demandes des GIR 3 à 6 par la MDPH puis signature des décisions par la présidente de la CDAPH (et vice-présidente du conseil départemental) sur délégation du président du Conseil Départemental. Envoi d'un flux direct de la MDPH vers l'imprimerie nationale.

Les dotations CNSA de fonctionnement étant versées à la MDPH, cette dernière assure le paiement de l'intégralité des frais de réalisation de l'ensemble des cartes (GIR 1 à 6). Il n'existe pas de circuit spécifique pour le traitement des demandes de CMI, elles sont traitées comme les autres demandes. Néanmoins, une EPE de 1er niveau est organisée pour les plus de 65 ans en circuit court.

IV.3. Parcours

IV.3.1. Réponse accompagnée pour tous

	Année 2020	Année 2021	Delta évolution
Nombre de PAG enfants signés	6	4	-2
Nombre de PAG adultes signés	1	3	+2
Total	7	7	0

Nombre de situations pour lesquelles il y a eu au moins un Groupe Opérationnel de Synthèse (GOS) :

	Année 2020	Année 2021	Delta évolution
De niveau 1	14	12	-2
De niveau 2	3	1	-2
Total	17	13	-4

L'absence du référent PAG pendant 6 mois n'a pas facilité la tenue des groupes opérationnels de synthèse et la signature des PAG. Pour autant, l'ensemble des demandes déposées avant son absence ont été traitées et des liens étroits avec les partenaires ont été maintenus pour les autres situations.

Mise en place de la démarche au sein de la MPDH
- redéploiement d'un temps partiel d'un chef de Service Accompagnement des parcours pour la transversalité interne et l'animation du partenariat en lien avec la Direction - 1 poste référent PAG qui s'investit aussi dans l'élaboration de projets transversaux (projet de structure croisée EJF/ ESMS/ psychiatrie, animation de groupes de travail sur la RAPT, formation...) - création d'une EPE spécifique (DOP)
Impacts perçus dans les pratiques de la MDPH (formation, transversalité, suivi, prévention des ruptures, ...)
Les pratiques au sein des équipes d'évaluation ont été modifiées en renforçant l'approche globale de la situation et en s'autorisant davantage à organiser des réunions de concertation en prévention des ruptures de parcours. Ces situations ne doivent pas seulement reposer sur le référent PAG mais sur l'ensemble des évaluateurs. Le manque de disponibilité de ces derniers est un frein ; la priorité reste le traitement des demandes dans les délais réglementaires.

Mise en place de la démarche :	Leviers d'actions, freins et perspectives identifiés
Axe 1: Dispositif d'orientation permanent	<p><u>Leviers</u> : développement progressif d'une interconnaissance et d'une responsabilité mieux partagée entre les différents acteurs, (ESMS, ASE, psychiatrie...).</p> <p><u>Freins</u> : Cette volonté de partager la responsabilité et l'accompagnement s'essouffle vite lorsque les difficultés sont importantes : chacun se replie sur ses missions et contraintes respectives</p> <p>Manque de moyens pour des soutiens à domicile De plus en plus de demandes des ESMS pour des accompagnements en 1 pour 1 avec refus d'accueil s'il ne peut être donné suite à ces demandes.</p> <p>Du fait de moyens restreints, la mobilisation de la psychiatrie et de l'ASE reste insuffisante au regard des enjeux et attentes et besoins.</p>
Axe 2: Renforcer le partenariat sur le territoire	<p>Les dernières années ont permis de plus en plus de fluidité et d'imprégnation de la démarche entre les acteurs : ARS CD ESMS associations... la possibilité de proposer de nouveaux types de prises en charge mieux adaptés et plus souples. Mais les financements ne permettent pas toujours de répondre à ce besoin de réactivité ; les modalités de gestion de l'enveloppe par l'ARS ainsi que le manque de transparence et la temporalité de recomposition de l'offre ne sont pas facilitants.</p>
Axe 3: Développer la participation et l'accompagnement par les pairs	<p>Cet aspect de la démarche a été peu développée malgré une volonté de le faire. Une réflexion sur le sujet sera lancée en 2022.</p>

Axe 4: Accompagner le changement de pratiques	La crise sanitaire a donné un coup de frein important sur la poursuite des groupes de travail dans le cadre de la RAPT
La démarche dans sa globalité	La démarche n'a pu se déployer du fait de la crise sanitaire, néanmoins la communication et les échanges entre partenaires ont été maintenus. Le flou entourant la mise en œuvre de la communauté 360 et les questionnements quant au devenir et aux missions de la RAPT ont freiné la dynamique partenariale.

Organisation de l'EP pour les situations complexes	L'EPE Dispositif d'orientation Permanent est une EPE mensuelle (études des demandes de PAG et situations complexes) qui réunit des évaluateurs de chaque service.
---	---

IV.3.2. Acte 2 de la réponse accompagnée pour tous : la communauté 360

En Savoie, la communauté 360 s'est déployée entre deux acteurs : Accueil Savoie Handicap et APEI de Chambéry- agissant au nom de tous les partenaires du secteur, en lien avec la MDPH. Cela se concrétise par un numéro de téléphone national (0800 360 360) et par une volonté de mobilisation des ressources spécialisées ou de droit commun pour mieux répondre aux personnes en situation de handicap et à leurs aidants.

Sur l'année 2021, 505 appels téléphoniques de personnes en situation de handicap ou de leur entourage ont pu être traités. Ainsi, la réponse donnée a pu consister en une aide pour accéder aux droits, un soutien psychologique ou encore un accompagnement à domicile. L'année 2021 a permis une meilleure articulation conseillers 360- référent PAG.

En revanche, attente de la mise en œuvre du cahier des charges, de la clarification de la gouvernance et de la place de la réponse accompagnée pour tous.

Besoin de lisibilité, de simplification et non d'empilement des dispositifs. L'impact de la mise en place des DAC et de l'articulation des dispositifs existants restent encore à clarifier.

V. Projets propres à la Savoie

Atelier Projet de vie : Un groupe de travail, piloté par la MDPH de la Savoie et centré sur la question de la participation des personnes en situation de handicap et de leurs proches, a commencé à associer, à compter de janvier 2020, des professionnels, des personnes en situation de handicap, de proches aidants, des représentants d'association... Ce groupe, en lien avec la direction de la culture du Département ainsi qu'avec un ou des artistes retenu (s) par le biais d'un appel à projet, se concentrera sur la création d'une œuvre artistique ayant pour thème l'expérience de vie des personnes en situation de handicap et de leurs proches aidants.

L'œuvre réalisée servira de support à des actions de sensibilisation d'un large public sur le territoire de la Savoie (établissements accueillant ou accompagnant des personnes en situation de handicap, lieux publics, collèges, médiathèques...).

Suite à la réalisation des 4 "bulles artistiques" pendant la crise sanitaire et qui peuvent être appréciées sur le site internet de la MDPH de la Savoie, un artiste a été retenu pour réalisation de l'œuvre itinérante.

Le groupe des participants au projet s'est réuni pour la première fois en septembre 2021. Une vingtaine de personnes sont présentes. Arts plastique et performances au programme ! Depuis, l'artiste a proposé des ateliers en partenariat avec la cité des arts de Chambéry. Des liens humains et artistiques qui se poursuivront en 2022 ont été créés entre les participants au cours de visites d'exposition et d'ateliers, en grande partie libre, permettant à chacun de s'exprimer.

Les photos de ces temps peuvent être appréciées sur le site internet de la MDPH de la Savoie.

Réalisation d'une vidéo par l'association QUATRA d'art audiovisuel d'Aix les Bains Handicap et COVID-19 : témoignages. La réalisation de cette vidéo a associé de mars à septembre 2021 des personnes en situation de handicap, la Maison départementale des personnes handicapées de la Savoie, l'université Savoie Mont-Blanc, les associations DELTHA Savoie, Espoir 73, APEI les papillons blancs d'Aix les Bains, APF France handicap délégation de Savoie.